

Les risques routiers
PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Dépôt légal : Mai 2019

NetLEGIS
26, rue de Londres 75009 PARIS
SAS au capital de 50.000€
RCS Paris B 532 792 439
TVA FR77 532792439

www.legisocial.fr - contact@legisocial.fr

ISBN : 978-2-490597-18-5



Les risques routiers

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



L'accident de la route est la 1^{re} cause de mortalité dans le cadre professionnel et représente plus de la moitié des décès au travail. Près de 500 personnes perdent ainsi la vie chaque année.



1. QU'EST CE QUE LE RISQUE ROUTIER ?

QUI EST RESPONSABLE EN CAS D'ACCIDENT ?



VOTRE MEDIA EXPERT EN SOCIAL, RH & PAIE

APERÇU

- Le risque trajet : déplacements effectués par les salarié(e)s pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail ou de leur lieu de travail au lieu de restauration habituel.
La loi assimile l'accident de trajet à un accident du travail.
- Le risque mission : déplacements effectués par les salarié(e)s pour les besoins de l'activité professionnelle de l'entreprise, généralement avec un véhicule de l'entreprise qui leur est mis à disposition ou avec un véhicule personnel.
L'accident de mission est un accident du travail. Certains métiers sont particulièrement exposés à ce risque : conducteurs poids lourds, conducteurs de bus, chauffeurs livreurs, commerciaux, etc.

Sur le trajet, le salarié(e) conducteur est responsable de l'accident. En cas d'accident de mission, la responsabilité pénale et civile de l'employeur peut aussi être engagée s'il est établi un manque de prévention de sa part à l'origine d'un accident de la route. En revanche, en cas d'accident de trajet, la prévention du risque trajet par l'employeur ne dépend pas d'une obligation légale du fait de la nature non professionnelle du déplacement.



ATTENTION

La responsabilité pénale du (de la) salarié(e) n'exonère pas le dirigeant de la sienne, et vice versa !

3.

CONSEIL #1: PRIVILÉGIEZ DES SOLUTIONS TECHNIQUES AUTRES QUE LA CONDUITE !

Visioconférence, audioconférence, télétravail, horaires de travail flexibles, plages horaires mobiles, restaurant d'entreprise, etc. Parlez-en avec votre supérieur hiérarchique.



4.

CONSEIL #2: RESPECTEZ LES PRESCRIPTIONS DES RÈGLES INTERNES ET DE BONS SENS !

legiSocial

VOTRE MEDIA EXPERT EN
SOCIAL, RH & PAIE

APERÇU

- Suivez les informations, formations, actions de sensibilisation mises en place au sein de l'entreprise.
- Respectez le Code de la Route : limitations de vitesse, port de la ceinture de sécurité, règles de dépassement, etc.
- N'utilisez jamais votre téléphone portable pendant la conduite (pas d'appels, pas de SMS, pas de kit mains libres !). Attendez d'être à l'arrêt pour consulter votre répondeur.

Téléphoner au volant, même à un feu rouge (appareil en mains ou avec kit mains libres et oreillette), ou envoyer un SMS vous fait encourir :

- Une amende de 135 € ;
- Un retrait de 3 points du permis de conduire.

LE SAVEZ-VOUS ?

Une conversation téléphonique multiplie par 5 le risque d'accident.

Un SMS multiplie par 23 le risque d'accident.

10 personnes meurent ou sont blessées chaque jour suite à l'utilisation du téléphone au volant.

En cas d'accident grave, et afin de déterminer les responsabilités, il est possible d'interroger les opérateurs de téléphonie mobile pour savoir si le conducteur utilisait son téléphone.

Source : Les cahiers de la sécurité routière au travail - Déc. 2018

- Assurez-vous toujours que votre permis de conduire soit en permanence valide.
- Assurez-vous de votre aptitude médicale à la conduite. Faites vérifier régulièrement votre vision.
- Ne consommez pas d'alcool ou de drogue. Sur la route, soyez sobre !
- Prenez en compte votre état de santé avant de prendre la route.

Certaines pathologies sont incompatibles avec la conduite automobile !

Arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

Soyez vigilant(e) si vous prenez des médicaments.



legiSocial

VOTRE MEDIA EXPERT EN SOCIAL, RH & PAIE

APERÇU

Demandez à votre employeur, si nécessaire et selon votre activité, un programme de formation spécifique formation à la conduite sur routes enneigées, autres types de pavés si besoin dans l'accomplissement de l'activité, initiations aux gestes de premiers secours, écoconduite, freinage d'urgence, etc.

- Veillez à la qualité de votre sommeil (nuit de 7 heures minimum). Dans la mesure du possible, faites une sieste de 15 à 20 minutes avant de prendre le volant. Evitez de conduire entre 2h et 5h du matin, et entre 13h et 15h.



LE SAVEZ-VOUS ?

17 heures de veille active provoquent les mêmes effets qu'une alcoolémie de 0,5 g / litre de sang.

- Soyez particulièrement vigilant(e) en cas de conduite la nuit (la vision est diminuée et la visibilité réduite).
 - Hydratez-vous régulièrement.
 - Aérez l'habitacle.
 - Arrêtez-vous dès les 1^{ers} signes de fatigue : picotements des yeux, bâillements répétés, paupières lourdes, raideur de la nuque, manque de concentration, besoin de changer de position, micro-sommeil, etc.
- Respectez les accès et les voies de circulation interne dans l'entreprise.
- Ne roulez pas en surcharge. Ne dépassez pas le PTAC (poids total autorisé en charge) indiqué sur la carte grise.



6. CONSEIL #4 : VEILLEZ À L'ENTRETIEN DE VOTRE VÉHICULE !

- Utilisez et maintenez en place les équipements de sécurité et de confort : ABS, airbags, direction assistée, pneus neige, triangle, signalisation, gilets, témoin de surcharge et de pression des pneus, climatisation, aide à la navigation, limiteur de vitesse, boîte de vitesses automatique, etc.
- Veillez au bon état général (pneus, phares, rétroviseurs, balais d'essuies glaces, pare-brise, etc.) et à l'entretien de votre véhicule. Assurez-vous que les contrôles sont effectués régulièrement. Signalez immédiatement toute défectuosité ou tout problème technique que vous constatez.

legiSocial

VOTRE MEDIA EXPERT EN
SOCIAL, RH & PAIE

APERÇU

- Utilisez les services dans ou à proximité de l'entreprise : crèche, conciergerie, infos sur les commerces de proximité, etc.
 - Privilégiez les transports en commun.
 - Utilisez, pour les longs trajets, des formules combinées (avion + voiture ou train + voiture) qui permettent de limiter le temps de conduite.
 - N'hésitez pas à « découcher » à partir d'une certaine distance de trajet.
 - Favorisez le covoiturage et optimisez les parcours sur la journée en évitant les allers-retours.
 - Utilisez le vélo en sécurité.
 - Organisez les préparations de vos déplacements : itinéraires, tournées, contraintes horaires, temps de trajet apprécié en fonction de l'encombrement des routes, temps de repos, données météorologiques, etc.
- Faites des pauses régulièrement (15 minutes toutes les 2 heures).

- Réglez la distance du siège par rapport aux pédales.
- Réglez l'inclinaison du dossier.
- Réglez la distance par rapport au volant.
- Ajustez l'appui-tête au sommet de la tête.
- Réglez la hauteur de l'assise pour une bonne visibilité.
- Adaptez le volume sonore de l'autoradio afin d'entendre les bruits vous entourant.
- Réglez la température dans le véhicule (la chaleur diminue la vigilance).



8. EN 2 ROUES...

- Portez les équipements de protection : casque avec jugulaire, gilet de sécurité, éléments rétro réfléchissants, gants, bottes, dorsale, vêtements renforcés.
- Ne vous placez jamais dans l'angle mort d'un véhicule ou le long d'un camion.



À consulter :



<http://www.securite-rouliers.gouv.fr/>

<https://www.ameli.fr>

LE SAVIEZ-VOUS ?



legiSocial

VOTRE MEDIA EXPERT EN
SOCIAL, RH & PAIE

APERÇU

- Soyez visible la nuit : éclairage blanc à l'avant du vélo, feu rouge à l'arrière, catadioptrés, dispositifs réfléchissants, gilet jaune.
- Allumez vos feux le jour et la nuit.
- Ne dépassez pas à l'approche d'une intersection.

